

Guide pratique sur les frais dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS

Table des matières

CADRE GÉNÉRAL	3
CHAMP D'APPLICATION.....	3
GESTION FINANCIÈRE	4
RÈGLES RELATIVES AUX BIENS ET SERVICES.....	6
PROCÉDURE D'IMPUTATION	7
FINANCEMENT DE TYPE MANDAT.....	7
FINANCEMENT DE TYPE CRÉDIT	8
ÉLIGIBILITÉ DES FRAIS	9
PERSONNEL	9
ÉQUIPEMENT	10
FONCTIONNEMENT	11
FOCUS SUR DES FRAIS SPÉCIFIQUES	17
I. PRESTATIONS INTERNES, CHU PARTENAIRE ET SOUS-TRAITANCE	17
II. FRAIS DE FOURNITURES ALIMENTAIRES ET DE RESTAURATION	20
III. FRAIS D'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS À FINALITÉ DE RECHERCHE.....	22
IV. FRAIS DE MOBILITÉ (BEL/ IN/ OUT)	23
V. DISSÉMINATION ET PUBLICATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE (+ <i>OPEN ACCESS</i>).....	26
GLOSSAIRE (A - Z)	27
ANNEXE : INDEMNITÉS LORS D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER	31

Lexique

AMG : *Audacious Medical Grant*

ASP : Aspirant

CDR : Crédit de recherche

CR : Chargé de recherches

CQ : Chercheur qualifié

EOS : *Excellence of science*

EQP : Équipement

ESSurvey : *European Social Survey*

FRESH : Fonds de la Recherche en Sciences Humaines

FRIA : Fonds pour la Formation à la recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture

GEQ : Grands équipements

IISN : Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires

Infrastructure SHS : Projet d'infrastructure en sciences humaines et sociales

LAP SNSF : *Lead Agency Procedure – Swiss National Science Foundation*

MIS : Mandat d'impulsion scientifique

MISU : Mandat d'impulsion scientifique - Ulysse

PDR : Projet de recherche

PDR-THEMA : Projets de recherche thématiques

PDR-TLV : Projet de Recherche – Télévie

PER : Projets exceptionnels de recherche

PINT-MULTI : Projets multilatéraux de recherche

PINT-BILAT-P : Projets bilatéraux de recherche

PINT- BILAT-M : Projets bilatéraux de mobilité

TLV : Télévie

WEAVE : WEAVE

WELBIO : *Walloon Excellence in Life sciences*

WEL-T : *Walloon Excellence in Technology*

WELCHANGE : Projet de recherche WELCHANGE

Cadre général

Champ d'application

Quelle est la portée de ce document ?

Le présent document s'attache à expliciter la politique générale du F.R.S.-FNRS en matière d'imputation et d'éligibilité de frais dans le cadre de ses différents financements en marge de réglementations spécifiques (règlement, mini-guide, etc) dérogeant explicitement à cette politique générale.

À ce titre, **toute disposition réglementaire spécifique à un financement prime sur l'application de cette politique générale.**

L'objectif de ce document est d'apporter des règles claires et détaillées en matière d'imputation et d'éligibilité de frais afin que les bénéficiaires de financement du F.R.S.-FNRS puissent procéder à l'imputation de frais dans le cadre de leur financement de manière autonome.

Seuls les **financements suivants** sont concernés par ces dispositions générales :

- De type **mandat**¹ : ASP, FRIA, FRESH, CR, CQ, Grant-TLV, Collaborateur-TLV.
- De type **crédit** : PDR, CDR, EQP, MIS, MISU, IISN, GEQ, PDR-THEMA, PER, TLV, PDR-TLV, AMG, ESSurvey, Infrastructure SHS, LAP SNSF, WEAVE, PINT-MULTI, PINT-BILAT-P, PINT-BILAT-M, EOS, WELBIO, WEL-T, WELCHANGE.

Quels types de frais puis-je imputer ?

Le F.R.S.-FNRS prévoit **3 grandes catégories de frais** à travers ses différents financements :

- **Personnel** pour l'engagement de personnel scientifique ou technique.
- **Équipement** pour l'acquisition d'équipements spécialisés.
- **Fonctionnement** pour la mise en œuvre d'activités de recherche.

Dans le cadre des financements de type **mandat**, les bénéficiaires² peuvent imputer des frais de **fonctionnement** dans le cadre du crédit de fonctionnement dont ils bénéficient.

Dans le cadre des financements de type **crédit**, les bénéficiaires³ peuvent imputer des frais de **personnel**, d'**équipement** et/ou de **fonctionnement** selon le financement concerné.

Quels sont les principes généraux à respecter lors de l'imputation de frais ?

Toute imputation de frais dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS doit **directement contribuer à la réalisation des objectifs** prévus dans le cadre de ce financement.

À cette fin, une imputation de frais doit nécessairement **se rapporter à des activités de recherche** et ne doit **pas servir à des fins personnelles et privées**.

De plus, toute imputation de frais doit se faire **dans la limite des subventions octroyées** ainsi que **dans le respect des périodes d'utilisation** et des **éventuelles limites budgétaires**.

Enfin, seuls des frais considérés **éligibles** peuvent être imputés dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS, conformément aux dispositions reprises dans ce document.

¹ Seuls les mandats bénéficiant d'un crédit de fonctionnement sont repris ici.

² Sont visés les titulaires d'un mandat.

³ Sont visés les promoteurs et promotrices ainsi que les co-promoteurs et co-promotrices de projet.

Gestion financière

Les **subventions accordées** par le biais d'un financement du F.R.S.-FNRS **sont gérées par le service financier** de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire de ce financement.

À cet égard, le ou la bénéficiaire de financement est tenu de respecter les règles en vigueur en ce qui concerne la gestion financière interne à son institution d'accueil.

L'imputation de frais dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS repose sur le principe général de **remboursement de frais réellement dépensés** sur base de pièces justificatives.

En pratique, les services financiers des institutions d'accueil se chargent de centraliser et d'envoyer au F.R.S.-FNRS des déclarations de créance contenant les différentes pièces justificatives relatives aux frais éligibles imputés dans le cadre d'un financement et dont ils souhaitent obtenir un remboursement.

Les frais inéligibles ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Les services financiers des institutions sont invités à **transmettre les pièces justificatives le plus tôt possible**.

Les **pièces justificatives doivent être transmises** au F.R.S.-FNRS **au plus tard pour le 1^{er} mars...** :

- pour les frais de **personnel** d'une année civile, les pièces justificatives doivent être transmises avant le 1^{er} mars de l'année suivante.
- pour les frais de **fonctionnement et/ou d'équipement**, les pièces justificatives doivent être transmises avant le 1^{er} mars qui suit directement la date limite d'utilisation des subventions.

Lors de la transmission des pièces justificatives, les services financiers **veilleront à ne transmettre que les informations strictement nécessaires au traitement comptable des pièces par le F.R.S.-FNRS**, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le F.R.S.-FNRS se réserve le droit de demander une justification complémentaire à toute demande de remboursement, et d'en refuser le remboursement le cas échéant.

Le F.R.S.-FNRS se réserve également le droit d'auditer l'utilisation de ses subventions, et d'en demander le remboursement en cas de gestion financière ne respectant pas les dispositions du présent document.

Les subventions inutilisées pendant les périodes d'utilisation définies feront retour au F.R.S.-FNRS.

Pour leur participation à l'administration et à la gestion des subventions octroyées, les institutions d'accueil peuvent prévoir des frais de participation aux frais généraux (**PAFG**) :

- **EOS** :
 - Pour les institutions belges : jusqu'à 6 % en-dehors du budget octroyé sera versé, sur la demande, au moment du remboursement des frais par le F.R.S.-FNRS.
 - Pour les institutions étrangères : les PAFG variables fixés par ces institutions sont compris dans le budget octroyé. L'institution TYPE 1 de la coordinatrice ou du coordinateur porte-parole responsable pour la transmission des pièces justificatives n'est pas autorisée à ajouter les 6 % de frais de gestion.
- **WELBIO/ WEL-T** : jusqu'à 15 % dans le cadre du budget octroyé pour le fonctionnement (hors sous-traitance) et le personnel.

- **Pour tous les autres financements de type crédit ou mandat :**
 - Fonctionnement : jusqu'à 1 % dans le cadre du budget octroyé. Il faut prévoir ce pourcentage dans le budget sollicité en fonctionnement.
 - Personnel : jusqu'à 2 % en-dehors du budget octroyé. Ce pourcentage sera versé lors du remboursement des frais aux institutions par le F.R.S.-FNRS.

Règles relatives aux biens et services

L'achat de biens⁴ et la prestation de services à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS doit se faire **dans le respect des règles établies par le service compétent de l'institution d'accueil** du ou de la bénéficiaire de ce financement.

Tout achat de biens ou toute prestation de services à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS doit se faire **dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics**. L'application de cette réglementation relève de l'institution d'accueil et le F.R.S.-FNRS ne peut accorder aucune dérogation en la matière.

Tout bien acquis à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS devient la propriété de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire de ce financement.

Seules les institutions belges francophones ou fédérales de rattachement peuvent acquérir des équipements durables⁵ à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS.

L'institution s'engage toutefois à laisser tout bien acquis à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS à la disposition des chercheurs impliqués et chercheuses impliquées pendant le temps nécessaire à la poursuite des recherches qui ont motivé son acquisition. Elle s'engage à ne pas aliéner ou prêter ce bien sans l'approbation préalable écrite du F.R.S.-FNRS pendant ce temps.

Dans l'éventualité où un bien aurait été acquis moyennant l'apport d'un financement complémentaire, le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS tranche la question de la propriété avec les autorités intéressées si une telle question survient pendant la durée des recherches qui ont motivé l'acquisition.

En cas de litige sur des questions de propriété, le F.R.S.-FNRS recommande aux parties impliquées de veiller à la continuité des activités de recherche des chercheuses et chercheurs impactés.

L'installation de matériel, acquis ou non à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS, est à charge des institutions d'accueil. **Tous les frais qui se rapportent à l'installation de matériel sont inéligibles dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS sauf si ces frais font partie du prix d'achat du matériel ou se rapportent à l'acquisition d'équipement de seconde main.**

Les institutions d'accueil ont également la charge des assurances du matériel dont elles sont propriétaires. **Tous les frais relatifs à l'assurance de matériel sont inéligibles dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS. Cela vaut également pour toute assurance complémentaire de matériel personnel utilisé à des fins professionnelles, y compris dans le cadre d'une mission de terrain.**

⁴ *Ex.* : équipement en tout genre, ouvrage, produit de laboratoire, spécimen minéral ou végétal, espèce animale, matériel physiologique, etc.

⁵ Par **équipement durable**, il faut entendre un équipement dont la durée de vie attendue excède la durée du financement qui a permis son acquisition. Le terme « équipement » renvoie ici à toute instrumentation ou tout matériel acquis via des frais d'équipement.

Procédure d'imputation

Financement de type mandat

Afin de pouvoir imputer des frais de fonctionnement dans le cadre de son crédit de fonctionnement, le ou la bénéficiaire doit s'assurer que les frais soient éligibles au regard du présent document et de toute réglementation applicable à son mandat. Ce faisant, **il ou elle peut procéder à l'imputation de frais de fonctionnement éligibles sans devoir prendre contact avec le F.R.S.-FNRS.**

Le ou la bénéficiaire **doit exercer effectivement son mandat** pour bénéficier du crédit de fonctionnement mis à sa disposition.

Ex. : les bénéficiaires en suspension de mandat ne peuvent pas bénéficier de leur crédit de fonctionnement pendant la période de suspension.

Le crédit de fonctionnement est **exclusivement destiné à faciliter la réalisation de la recherche** qui fait l'objet du mandat et ne doit donc pas servir à des fins personnelles ou à toute autre fin que celle poursuivie par le mandat.

Ex. : le crédit de fonctionnement attaché à un mandat doctoral doit exclusivement servir à la réalisation de la thèse de doctorat qui fait l'objet de ce mandat.

À cet égard, l'utilisation du crédit de fonctionnement doit toujours être **justifiable et nécessaire au bon déroulement des recherches.**

Le ou la titulaire d'un mandat à durée déterminée veillera à utiliser son crédit de fonctionnement au meilleur bénéfice de sa recherche sous la supervision de son promoteur ou de sa promotrice.

Ce crédit est **applicable à titre personnel pour ses activités de recherche** et ne peut donc pas couvrir les frais utiles à un tiers privé ou professionnel (*ex. : membre de la famille, collègue, promoteur ou promotrice, etc.*).

En cas de doctorat en cotutelle, le F.R.S.-FNRS ne prend pas en charge les frais engendrés par les activités de recherche réalisées au sein de l'institution partenaire. Les mandataires peuvent toutefois imputer des frais de mobilité pour se rendre à l'institution partenaire dans le cadre de leur crédit de fonctionnement.

Si un ou une mandataire assure une charge d'enseignement, le F.R.S.-FNRS ne prend pas en charge les frais de mobilité pour se rendre au lieu de cours dans le cadre du crédit de fonctionnement.

Pour rappel, **tout bien acquis** grâce au crédit de fonctionnement est la **propriété de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire.**

Ex. : ordinateur portable, dockstation, disque dur, enregistreur, ouvrage scientifique, espèce animale, etc.

Financement de type crédit

Afin de pouvoir imputer des frais de personnel, de fonctionnement ou d'équipement dans le cadre de son financement, le ou la bénéficiaire doit s'assurer que les frais soient éligibles au regard du présent document et de toute réglementation applicable à son financement. Ce faisant, **il ou elle peut procéder à l'imputation de frais de personnel, de fonctionnement ou d'équipement éligibles sans demander l'accord préalable F.R.S.-FNRS.**

Lors de l'exécution du plan de recherche qui fait l'objet du financement, le ou la bénéficiaire **veille à respecter la répartition budgétaire annuelle** établie dans la convention de recherche ou l'annexe à la lettre d'octroi entre les catégories de personnel, d'équipement et de fonctionnement.

Toutefois, le ou la bénéficiaire a la possibilité d'opérer des transferts budgétaires entre les différentes catégories ou de modifier les frais initialement prévus ; **tout changement budgétaire doit être notifié par le ou la bénéficiaire sur la plateforme e-space du F.R.S.-FNRS.** Le ou la bénéficiaire de financement effectue cette démarche en toute autonomie.

La **flexibilité** dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS est **autorisée pour autant que l'utilisation des subventions permette d'atteindre les objectifs du plan de recherche** qui fait l'objet de ce financement. Le ou la bénéficiaire est tenu de les consacrer à cette seule destination et **tout changement fondamental doit recevoir l'approbation préalable du F.R.S.-FNRS.**

Remarque : les mesures de flexibilité ne s'appliquent pas aux instruments WELBIO, WEL-T, EOS 2017, IISN (convention « labo ») et TLV. Nous vous invitons à vous référer à la FAQ concernant les mesures de flexibilité pour plus d'informations sur l'application de ces mesures dans le cadre des différents instruments.

Toute imputation de frais qui ne viserait pas l'exécution du plan de recherche et la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre du financement accordé est considérée comme inéligible dans le cadre de ce financement.

Éligibilité des frais

Personnel

Général

Les frais de personnel sont destinés à couvrir le **coût employeur du personnel scientifique ou technique** affecté à la réalisation du plan de recherche.

Il faut néanmoins exclure tout avantage, prime ou bonus accordé à titre individuel et exceptionnel, sous quelque forme que ce soit.

Le F.R.S.-FNRS prend en charge les frais d'engagement de personnel scientifique ou technique qui **respecte une des catégories de personnel** reprises ci-dessous :

- **Scientifique postdoctoral** : s'adresse au personnel scientifique qui a obtenu le grade académique de doctorat après soutenance d'une thèse et qui exécute des tâches avancées de recherche avec une certaine autonomie.
- **Scientifique doctoral** : s'adresse au personnel scientifique de niveau master qui poursuit la réalisation d'une thèse de doctorat.
- **Non-doctorant** (scientifique ou technique) : s'adresse à tout personnel scientifique ou technique de niveau master qui ne poursuit pas la réalisation d'une thèse de doctorat durant les heures prestées dans le cadre de sa fonction.
- **Technicien** : s'adresse au personnel technique de niveau bachelier qui exécute des tâches opérationnelles et de maintenance.

Les frais de personnel ne sont donc pas destinés à couvrir le coût employeur du personnel auxiliaire (*ex. : personnel administratif, de secrétariat, etc*).

Ils ne sont pas non plus destinés à couvrir les frais de vacation ou de jobiste qui peuvent être portés en frais de fonctionnement pour des tâches ponctuelles de support (*ex. : encodage, retranscription, soutien logistique, etc*).

Engagement du personnel

Tout engagement de personnel se fait **au sein de l'institution d'accueil** conformément aux barèmes et règlements en vigueur. L'institution d'accueil est donc l'employeur du personnel subventionné par les financements de type crédit⁶.

En ce qui concerne le personnel Non-doctorant et Technicien, l'intervention financière du F.R.S.-FNRS était limitée à un plafond annuel qu'il déterminait, calculé au prorata des prestations. Ce plafond annuel a été supprimé à la suite d'une décision du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS en avril 2023. Cette décision s'applique pour tous les projets, quels qu'il soit, en cours et à venir.

En cours d'exécution du plan de recherche, conformément aux mesures de flexibilité, il est autorisé de modifier la catégorie de personnel, la durée d'engagement et/ou les montants initialement prévus pour autant que les périodes d'utilisation des subventions et les montants totaux octroyés le permettent.

⁶ À l'exception du personnel doctorant et postdoctorant dans le cadre de l'instrument TLV.

Équipement

Général

Les frais d'équipement sont destinés à l'**acquisition d'équipements spécialisés**⁷ indispensables à un dispositif de recherche, à la mise en place ou au développement d'une infrastructure de recherche ou à la mise à niveau (*upgrade*) d'équipements préexistants.

Dans la mesure du possible, l'équipement acquis doit être **durable**⁸ et **mutualisable** ainsi que bénéficier d'une **maintenance** afin de garantir un usage optimal dans le temps.

En pratique, **figure dans cette catégorie tout équipement qui doit faire l'objet d'une évaluation par des pairs.**

Tout ce qui relève du (petit) matériel de routine doit être repris dans le fonctionnement.

Concrètement, la catégorie d'équipement ne reprend pas ... :

- les consommables⁹ et autres produits ou fournitures de laboratoire ;
- le (petit) équipement pour le fonctionnement de base d'une unité de recherche¹⁰ ;
- et le matériel standard de support (*ex. : ordinateur fixe ou portable à des fins bureautiques, dockstation, disque dur externe, enregistreur, etc*)¹¹.

Cela étant, **tout équipement, quel qu'il soit, d'un coût unitaire¹² supérieur à 30k € doit nécessairement être repris dans la catégorie d'équipement.**

Toute demande d'acquisition d'équipement de cette catégorie dans le formulaire de candidature doit s'accompagner d'un devis de l'équipement en question. Ce devis sert notamment à évaluer l'adéquation entre les montants sollicités et la finalité poursuivie par la recherche.

Le F.R.S.-FNRS rembourse le coût réel d'achat (**TVAC**) sur base de la pièce justificative transmise par le service financier de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire.

Frais de maintenance, d'assurance et d'installation

Tous les **frais relatifs à la maintenance sont éligibles** dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS et doivent être portés **en frais de fonctionnement.**

Les **frais de location et de leasing sont éligibles** et doivent être portés en frais de **fonctionnement.**

Les **frais d'assurance sont à charge des institutions d'accueil** en tant que propriétaires des équipements acquis.

Les **frais d'installation sont également à charge des institutions d'accueil sauf si ces frais font partie du prix d'achat de l'équipement.** En cas d'acquisition d'**équipements de seconde main**, les frais d'installation de cet équipement sont **éligibles.**

⁷ Par **équipement spécialisé**, il faut entendre toute instrumentation ou matériel spécifiquement dédié à des fins d'expérimentation et de recherche. Cet équipement est conçu pour effectuer des mesures ou des tâches spécifiques à un champ de recherche ou d'application et nécessite une formation ou une expertise particulière pour être exploité. L'équipement peut être de nature scientifique, médicale, technique, électronique ou encore informatique.

⁸ Par **équipement durable**, il faut entendre tout équipement (acquis dans cette catégorie) dont la durée de vie attendue excède la durée du financement qui a permis son acquisition.

⁹ Un **consommable** désigne tout matériau, produit ou fourniture à usage limité, s'épuisant à mesure de son usage, qui doit régulièrement être réapprovisionné pour le fonctionnement courant et dans le cadre des activités usuelles et de routine d'une unité de recherche.

¹⁰ Cela renvoie à tout (**petit**) **appareil, instrument ou matériel** scientifique, médical, technique, électronique ou informatique, généralement d'appoint ou de table, nécessaire pour assurer le fonctionnement courant et les activités usuelles et de routine de l'unité de recherche.

¹¹ Cela renvoie à du **matériel non-spécialisé** tel que repris dans la liste de la section dédiée au fonctionnement.

¹² Par **coût unitaire**, il faut comprendre le coût d'un équipement en état de fonctionnement et produisant les effets attendus. Le cas échéant, il peut s'agir de plusieurs composants mis ensemble.

Fonctionnement

Général

Les frais de fonctionnement sont destinés à la **mise en œuvre d'activités de recherche** qui contribuent directement à la réalisation des objectifs prévus dans le cadre du financement.

Ces frais se rapportent nécessairement aux activités de recherche du ou de la bénéficiaire de financement. **Les frais d'ordre personnel et privé sont inéligibles.**

La catégorie de fonctionnement **couvre tous les types de frais qui ne sont ni du personnel, ni de l'équipement.** Tous les frais imputables dans les deux autres catégories sont, par définition, inéligibles en fonctionnement.

Liste des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement reprennent les différents types de frais ci-dessous :

- Prestations internes
- Prestations d'un CHU partenaire
- Sous-traitance
- Consommables et autres produits ou fournitures de laboratoire
 - *Produits et kits chimiques/ biochimiques/ de biologie moléculaire/ ...*
 - Acides
 - Bases
 - Solvants
 - Réactifs
 - Solutions tampons
 - Colorants
 - ...
 - *Verreries et plastiques*
 - Pipettes
 - Seringues
 - Ampoules
 - Béchers
 - Flacons
 - Tubes
 - Éprouvettes
 - Boîtes de Pétri
 - Burettes
 - Plaques de puits
 - ...
 - *Équipement de protection individuelle*
 - Masque
 - Lunettes
 - Blouse
 - Gants
 - Chaussures
 - ...
 - *Produits et fournitures techniques*
 - Adhésif
 - Filtrés papiers
 - Pâte thermique
 - Joints
 - ...

} [Cfr section dédiée](#)

- *Outillage*
 - *Scalpels*
 - *Ciseaux*
 - *Tournevis*
 - *Pinces*
 - *Mètre*
 - *Loupe*
 - ...
- *Petits composants électroniques*
 - *Adaptateurs*
 - *Batteries*
 - *Chargeurs*
 - *Fils et câbles*
 - ...
- ...
- (Petit) équipement nécessaire au fonctionnement de base d'une unité de recherche (coût unitaire < 30k €)¹³
 - *Instruments de mesure de routine*
 - *Thermomètre (infrarouge, numérique, etc)*
 - *pH-mètre*
 - *Balance (analytique, mécanique, etc)*
 - *Multimètre*
 - *Oscilloscope*
 - ...
 - *Appareils de préparation et de traitement d'échantillons ou de solutions*
 - *Plaques chauffantes*
 - *Agitateur magnétique*
 - *Centrifugeuse*
 - *Homogénéisateur*
 - *Incubateur*
 - *Autoclave*
 - *Réfrigérateur et congélateur de laboratoire*
 - ...
 - *Instruments d'imagerie et d'optique de base*
 - *Microscope optique*
 - *Appareils photos et caméras spécialisés*
 - *Télescope*
 - ...
 - *Matériel d'animalerie*
 - *Cages et racks*
 - *Système de ventilation*
 - *Distributeurs d'eau et de nourriture*
 - *Système de contrôle de lumière et de température*
 - ...
 - *Appareils d'ouvrage*
 - *Découpeuse laser*
 - *Petite station de soudage*
 - ...

¹³ Cela renvoie à tout **(petit) appareil, instrument ou matériel** scientifique, médical, technique, électronique ou informatique, généralement d'appoint ou de table, nécessaire pour assurer le fonctionnement courant et les activités usuelles et de routine de l'unité de recherche, d'un coût unitaire inférieur à 30k €. Tout appareil, instrument ou matériel d'un coût supérieur doit être repris dans la catégorie d'équipement.

- Matériel informatique
 - Matériel de réseau (routeur, commutateur, etc)
 - Serveur
 - Petit scanner 3D
 - ...
- ...
- Maintenance
 - Contrat et/ou opérations de maintenance
 - Réparation
 - Entretien
 - Calibrage
 - ...
- Autres frais liés à la nature de la recherche
 - Analyse ou manipulation de laboratoire
 - Accès et utilisation d'infrastructures physiques ou virtuelles
 - Location ou leasing d'équipements spécialisés
 - Accès à des banques de données
 - Indemnités ou incitants¹⁴ dans le cadre d'un dispositif de recherche
 - Frais liés à une mission de terrain
 - Services de personnel qualifié sur le terrain
 - Fournitures alimentaires adaptées ou provisions
 - Vêtements et matériel adaptés à l'environnement (achat ou location)
 - Matériel de téléphonie satellite dans un environnement reculé ou isolé
 - ...
 - Assurance pour la conduite des recherches pour autant que ces recherches aient fait l'objet d'un avis positif par un Comité d'éthique (responsabilité civile par exemple)
 - Frais de reproduction de documents d'archive
 - ...
- Logiciels ou licences
 - Bureautiques
 - Statistiques
 - Modélisation
 - Programmation
 - ...
- Matériel standard de support¹⁵
 - Ordinateur fixe ou portable à des fins bureautiques
 - Tablette
 - Accessoires d'ordinateur ou de tablette
 - Écran
 - Clavier
 - Souris + tapis
 - Dockstation
 - Casque ou écouteurs
 - Micro
 - Webcam
 - Enceinte audio

¹⁴ Ces **indemnités ou incitants** prennent généralement une forme pécuniaire. Il peut également s'agir d'indemnités ou d'incitants en nature selon le contexte pour autant qu'ils soient dûment justifiés. Dans tous les cas, ces frais doivent être raisonnables et proportionnés pour la conduite de la recherche, de l'enquête ou de l'expérimentation.

¹⁵ L'acquisition du **matériel standard de support** doit exclusivement servir à faciliter la réalisation de la recherche et ne peut être utilisée à des fins personnelles. Pour rappel, le matériel acquis à l'aide d'un financement du F.R.S.-FNRS devient la propriété de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire de ce financement.

- *Projecteur*
 - *Chargeur*
 - *Support ergonomique*
 - *Petit système de refroidissement et de ventilation*
 - *Étui de protection*
 - *Sacoche de transport*
- *Disque dur externe, clé USB*
- *Petite imprimante, cartouches d'encre*
- *Appareil photo, caméra¹⁶, jumelles*
- *Enregistreur, dictaphone*
- *Appareil de navigation (GPS)*
- *Fournitures de bureau*
 - *Bics*
 - *Crayons*
 - *Papiers*
 - *...*
- *Littérature ou autre documentation utile à la recherche¹⁷*
 - *Articles*
 - *Ouvrages*
 - *Revue*
 - *...*
- *Adhésion ou cotisation à une organisation ou un réseau scientifique dans le domaine de la recherche*
- *Consultance dans le domaine de recherche*
- *Cours ou formations pour le développement de compétences indispensables à la recherche*
- *Vacation ou jobiste pour des tâches ponctuelles de support*
 - *Encodage*
 - *Retranscription*
 - *Soutien logistique*
 - *...*
- *Services généraux utiles à la recherche*
 - *Traduction et interprétariat*
 - *Secrétariat et coordination logistique*
 - *Développement informatique*
 - *Frais d'expédition, de port et autres frais de transport*
- *Dissémination et publication des résultats de recherche ([cfr section dédiée](#))*
- *Frais d'organisation d'évènements à finalité de recherche ([cfr section dédiée](#))*
- *Frais d'inscription à des évènements scientifiques, cours d'été ou formations techniques*
- *Frais de mobilité (BEL/IN/OUT) ([cfr section dédiée](#))*
- *Participation aux frais généraux (PAFG)¹⁸*

¹⁶ L'achat de téléphones portables, y compris avec caméra, peu importe la qualité, est inéligible.

¹⁷ Achat en frais réels ou abonnement. Pour rappel, toute littérature ou autre documentation acquise via un financement du F.R.S.-FNRS devient la propriété de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire.

¹⁸ Ces frais ne concernent que les frais de PAFG qui doivent être inclus dans le budget sollicité (cfr Gestion financière).

Liste des frais inéligibles

Les frais repris ci-dessous sont **inéligibles** en fonctionnement :

- Paiement ou remboursement des loyers
- Frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Frais d'internet et de téléphonie en-dehors d'une mission dans un environnement reculé ou isolé (ex. : *pleine mer, Antarctique, etc*)
- Achat de téléphones portables
- Frais de construction et de travaux liés au bâtiment
- Frais d'installation de matériel sauf si ces frais font partie du prix d'achat du matériel ou concerne un équipement de seconde main
- Frais d'entretien des locaux
- Frais d'achat, d'entretien et de réparation pour des machines en commun (ex. : *photocopieuse d'un service, machine à café, etc*)
- Frais de matériel pour le fonctionnement, l'entretien et la sécurité des locaux et du bâtiment (ex. : *balai, sceau, produit ménager, ampoule, alarme, extincteur, etc*)
- Frais de mobilier standard (ex. : *bureau, chaise, fauteuil, table, lampe, etc*)
- Frais d'acquisition de matériel informatique (ex. : *écran, ordinateur, projecteur, micro, etc*) pour équiper une salle de réunion, notamment en mode hybride
- Paiement d'un salaire, d'une bourse ou de toute indemnité à charge de l'employeur dans le cadre d'une fonction rémunérée (ex. : *maladie, incapacité, chèque-repas, déplacement domicile-travail, etc*)
- Primes, bonus ou avantages sous quelque forme ou pour quelque raison que ce soit
- Amendes et tout autre frais de procès-verbal
- Frais de prestations comptables ou juridiques pour des matières annexes à la conduite des recherches (ex. : *propriété intellectuelle, etc*)
- Tout type d'assurance (ex. : *construction, bâtiment, matériel, véhicule, etc*) sauf les assurances pour la conduite de recherches pour autant que ces recherches aient fait l'objet d'un avis positif d'un Comité éthique (ex. : *responsabilité civile pour une expérimentation humaine*) et les assurances annulation dans le cadre d'un déplacement
- Location d'espaces de travail de type *co-working*
- Tous les frais pour des activités de type *teambuilding* ou mise au vert
- Achat d'un moyen de déplacement (ex. : *vélo, trottinette, voiture, etc*) et accessoires associés (ex. : *cadenas, système anti-vol, etc*)
- Frais d'honoraire pour des intervenantes et intervenants
- Frais de compensation d'émissions carbone
- Frais pour le permis belge ou international
- Frais de parking à un aéroport le temps d'une mission
- Frais de port, d'envois postaux ou de transport indépendants à la recherche
- Frais d'habillement, de chaussures ou tout autre accessoire du quotidien ou de soirée
- Frais de fournitures alimentaires et de restauration sauf dans les situations détaillées à la [section dédiée](#)
- Frais pour la réalisation et l'impression de cartes de visite professionnelles
- Frais de minerval pour l'inscription au doctorat ou à une formation doctorale
- Frais d'inscription d'un doctorat en cotutelle
- Frais liés aux activités de recherche au sein d'une institution partenaire dans le cadre d'un doctorat en cotutelle
- Frais de mobilité de mandataires assurant une charge d'enseignement pour se rendre au lieu de cours

- Frais d'examen médical, de médication et de vaccin sauf si nécessaire pour la conduite des activités de recherche à l'étranger (ex. : vaccination ou traitement préventif, etc)
- Crèmes ou médicaments standards (ex. : crème solaire, aspirine, etc), y compris dans le cadre d'une mission à l'étranger
- Frais de cadeaux ou dépenses de circonstances (ex. : boîte de chocolats, bouquet de fleurs, etc) sauf certaines dépenses de ce type qui peuvent être imputées comme indemnités ou incitants dans le cadre d'un dispositif de recherche ou comme petit sac-cadeau de bienvenue dans le cadre d'un évènement à finalité de recherche
- Cours ou formations non indispensables à la recherche (ex. : cours général de langue, gestion du stress, etc)
- Frais de publication dans des journaux hybrides, y compris des *transformative journals*

Utilisation des frais de fonctionnement

En règle générale, les frais de fonctionnement sont destinés aux activités de recherche des bénéficiaires de financement.

Dans le cadre d'un financement de type crédit, outre le promoteur principal ou la promotrice principale et les co-promoteurs ou co-promotrices de projet, les frais de fonctionnement peuvent également être destinés aux activités :

- du personnel scientifique ou technique dont les frais d'engagement sont couverts par les subventions de personnel du financement ;
- de tout autre membre d'équipe, scientifique ou technique, directement affecté à la réalisation de la recherche qui fait l'objet de ce financement.

Dans le cadre d'un financement de type crédit ou mandat, les frais de mobilité ([cfr section dédiée](#)) peuvent également être destinés à la mobilité de :

- toute chercheuse ou tout chercheur¹⁹, de nationalité belge ou étrangère, invité dans le cadre des activités de recherche ;
- toute personne-ressource, belge ou étrangère, invitée dans le cadre des activités de recherche.

L'utilisation de frais de fonctionnement dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS doit, dans tous les cas, servir à réaliser les objectifs de la recherche qui font l'objet de ce financement. Toute utilisation à destination d'une autre personne qu'un ou une bénéficiaire de financement doit être justifiée à cette fin.

En cas d'audit, le F.R.S.-FNRS peut demander toute justification qu'il estime nécessaire. Toute utilisation qui ne sera pas dûment justifiée sera considérée comme inéligible et ne fera pas l'objet d'un remboursement par le F.R.S.-FNRS.

Ex. : en cas d'audit, le F.R.S.-FNRS pourrait demander de justifier l'utilisation de frais de mobilité à destination d'une personne-ressource dans le cadre des activités de recherche (En quoi cette personne était-elle une personne-ressource ? Quel a été son apport ? ...).

¹⁹ Il peut s'agir de profils scientifiques ou techniques. Les professeures et professeurs émérites jusqu'à 5 ans après la retraite sont compris comme des chercheuses et chercheurs invités. En revanche, cela ne comprend pas les étudiantes et étudiants en cours de bachelier ou de master (ex. : étudiante ou étudiant en dernière année de master).

Focus sur des frais spécifiques

I. Prestations internes, CHU partenaire et sous-traitance

Général

Les bénéficiaires de financement ont régulièrement recours à des prestations de services afin de réaliser leurs activités de recherche.

Ces prestations peuvent être fournies par des prestataires extérieurs à l'institution d'accueil ou par le biais de prestations en interne, c'est-à-dire en disposant de services et d'infrastructures au sein de sa propre institution.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS permet d'assimiler les prestations réalisées par des hôpitaux, des cliniques ou des services hospitaliers universitaires (ici dénommés CHU) disposant d'une personnalité juridique différente de l'institution d'accueil mais partageant toutefois des liens structurels sur le plan juridique et/ou financier avec l'institution à des prestations internes si et seulement si le CHU est intégré comme partenaire au montage du projet.

Ces différents modes de prestations ont *entre autres* un impact fiscal sur la TVA d'application (hors-champ TVA pour les prestations internes notamment).

Attention : les prestations de services ne peuvent pas remplacer la réflexion méthodologique, le raisonnement scientifique et l'interprétation de résultats intrinsèques à une démarche de recherche. Ces prestations se focalisent sur des aspects techniques et opérationnels à l'initiative du ou de la bénéficiaire.

Pour rappel, les bénéficiaires de financement sont tenus de respecter la réglementation relative aux marchés publics. L'application de cette réglementation relève de l'institution d'accueil et le F.R.S.-FNRS ne peut accorder aucune dérogation en la matière.

Modalités pratiques et financières

- **Prestation interne** : prestation d'un service ou mise à disposition d'une infrastructure au sein d'une institution de même personnalité juridique.
 - Les frais de prestation interne sont repris dans la déclaration de créance des universités au F.R.S.-FNRS (hors-champ TVA et sans marge bénéficiaire).
 - La déclaration de créance doit reprendre le mode de prestation ainsi que l'objet de cette prestation (*ex. : prestations internes pour une analyse d'échantillons effectuée par un autre département, pour l'utilisation d'un instrument intégré au sein d'une plateforme partagée, etc*).
- **Prestation d'un CHU partenaire** : prestation d'un service ou mise à disposition d'une infrastructure d'un hôpital, d'une clinique ou d'un service hospitalier universitaire (CHU) disposant d'une personnalité juridique différente de l'institution d'accueil mais partageant toutefois des liens structurels établis sur le plan juridique et/ou financier.
 - Les frais de prestation d'un CHU partenaire peuvent être assimilés à des frais de prestation interne, soit hors-champ TVA.

Attention : Le chercheur ou la chercheuse doit **impérativement** intégrer le CHU dès le montage de son projet lors du dépôt de son dossier de candidature sur e-space en remplissant les champs adéquats, faute de quoi ses prestations ne pourront pas être assimilées à des prestations internes.

- Les prestations d'un CHU partenaire sont financées sous les mêmes conditions que celles applicables aux bénéficiaires de financement. L'universités veille à ce que les frais imputés pour de telles prestations soient éligibles selon la réglementation du F.R.S.-FNRS.
- Les frais liés aux prestations d'un CHU partenaire sont repris dans la déclaration de créance des universités au F.R.S.-FNRS (hors-champ TVA et sans marge bénéficiaire). C'est l'université qui se charge de centraliser et d'envoyer les pièces justificatives correspondantes au F.R.S.-FNRS.
- La déclaration de créance doit reprendre le mode de prestation ainsi que l'objet de cette prestation (*ex. : prestation d'un CHU partenaire pour l'utilisation d'une machine IRM, etc*).
- L'université est responsable de la bonne application de la réglementation en matière fiscale. Le F.R.S.-FNRS ne saurait être tenu responsable de toute conséquence en cas de mauvaise application en la matière.
- **Prestation externe** : prestation d'un service ou mise à disposition d'une infrastructure par un tiers disposant d'une personnalité juridique différente de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire, et sans s'intégrer dans un partenariat CHU.
 - Une prestation de service externe est directement fournie par un tiers pour le ou la bénéficiaire comme un service indépendant utile à la recherche.
 - Les frais de prestation externe sont repris dans la déclaration de créance des universités au F.R.S.-FNRS (TVAC si applicable et comprenant la marge bénéficiaire du prestataire). C'est l'université qui se charge de centraliser et d'envoyer les pièces justificatives correspondantes au F.R.S.-FNRS.
 - La déclaration de créance doit reprendre le mode de prestation ainsi que l'objet de cette prestation (*ex. : prestations externes pour une consultance, une traduction, un transport, une réparation, une analyse, etc*).
- **Sous-traitance** : type particulier de prestation externe. Elle concerne des opérations spécialisées nécessaires à l'exécution d'une partie du plan de recherche et confiées à un tiers sous la responsabilité du ou de la bénéficiaire. Ces opérations sont exécutées par le prestataire en respectant les spécifications opérationnelles fournies par le ou la bénéficiaire (*ex. : analyse ou prélèvement d'échantillons, collecte de données, construction d'un prototype, etc*).
 - La sous-traitance désigne également le recours à des services comportant une chaîne d'intermédiaires avec un contractant principal et des sous-traitants.
 - La sollicitation de frais de sous-traitance est autorisée jusqu'à 20 % du budget total sollicité auprès du F.R.S.-FNRS (sauf dérogation spécifique dans un règlement ou accordée par l'administration) et requiert :
 - Une description précise des services ;
 - Une démonstration précise du caractère indispensable des services ;
 - La présentation de factures ou de notes de frais émises par le ou les prestataires sous-traitants.
 - Les frais de sous-traitance sont repris dans la déclaration de créance des universités au F.R.S.-FNRS (TVAC si applicable et comprenant la marge bénéficiaire du prestataire). C'est l'université qui se charge de centraliser et d'envoyer les pièces justificatives correspondantes au F.R.S.-FNRS.

- La déclaration de créance doit reprendre le mode de prestation ainsi que l'objet de cette prestation.

II. Frais de fournitures alimentaires et de restauration

Général

Les frais de fournitures et de provisions alimentaires qui sont nécessaires à un dispositif de recherche, aux activités d'une animalerie ou à la poursuite d'une expédition dans un environnement isolé ou reculé (*ex.* : *expédition polaire, en mer, dans un désert, etc*) sont éligibles.

En-dehors de ces situations, les frais de fournitures alimentaires et de restauration (*ex.* : *café, sucre, sandwich, restaurant, catering, etc*) sont **inéligibles** dans le cadre des financements du F.R.S.-FNRS **sauf** dans les deux situations reprises ci-dessous où ces frais sont éligibles mais réglementés :

- Dans le cadre d'une mission en Belgique ou à l'étranger (*ex.* : *participation à une conférence, collaboration entre partenaires, rencontre scientifique, réalisation d'un travail de terrain hors expédition, etc*).

Les frais de fournitures alimentaires et de restauration peuvent être imputés dans le cadre d'une indemnité journalière (cfr section dédiée à la mobilité).

- Dans le cadre d'un évènement à finalité de recherche **organisé par** le ou la bénéficiaire de financement, **s'inscrivant dans** ses activités de recherche **et accueillant** des chercheurs et chercheuses d'une institution différente et/ou des personnes-ressources, de nationalité belge ou étrangère.

Les frais de fournitures alimentaires, de catering et de restaurant peuvent être imputés à hauteur de max. 30 € par personne²⁰.

- Par évènement à finalité de recherche, il faut comprendre :
 - les réunions de coordination et de travail entre partenaires d'institutions différentes
 - les rencontres scientifiques
 - les évènements de type congrès, colloque, conférence, symposium, séminaire ou atelier (*workshop*)
 - les journées thématiques, d'étude ou de recherche
 - les expositions valorisant les résultats de recherche
 - ...
- Cela ne comprend pas :
 - les activités destinées à l'enseignement
 - les réunions internes d'équipe
 - les réceptions ou les galas
 - les activités de cohésion de groupe (*ex.* : *teambuilding, mise au vert, déjeuner d'équipe, etc*)
 - ...
- Les activités ou les évènements organisés dans le cadre d'une école doctorale (thématique) ne sont pas compris.

Remarques complémentaires

Les frais de cadeaux et autres dépenses de circonstances à base de fournitures alimentaires sont inéligibles (*ex.* : *offrir une boîte de chocolat ou une bouteille de vin*) sauf, pour certaines dépenses, en tant qu'incitant ou indemnité dans le cadre d'un dispositif de recherche ou dans

²⁰ Il s'agit d'un plafond de maximum 30 € par personne, ce compris le ou la bénéficiaire de financement et autres membres de la même institution.

un petit sac-cadeau de bienvenue dans l'organisation d'un évènement à finalité de recherche ([cfr section dédiée](#)).

Par ailleurs, la contribution du F.R.S.-FNRS ne soutient pas la consommation excessive d'alcool. Dès lors, les frais de boissons alcoolisées (*ex.* : *vin, champagne, bière, liqueur, etc*) sont éligibles dans le cadre d'une consommation raisonnable à titre d'accompagnement.

Pièces comptables

Dans le cadre du traitement comptable par le service financier du F.R.S.-FNRS, nous vous invitons à marquer le contexte dans lequel s'inscrit l'imputation de frais de fournitures alimentaires et de restauration.

Dans le cadre de l'organisation d'un évènement à finalité de recherche, nous vous invitons également à noter le nombre de participants et de participantes en plus du montant total imputé.

III. Frais d'organisation d'évènements à finalité de recherche

Le F.R.S.-FNRS prend en charge des frais relatifs à l'organisation d'évènements à finalité de recherche²¹ dans un objectif de communication, de collaboration, de dissémination et/ou de valorisation.

Dans ce cadre-là, les **frais suivants sont éligibles** :

- Organisation matérielle de la réunion :
 - Location de salles
 - Location de matériel (*ex.* : écrans, projecteurs, micros, chaises, etc)
 - Fournitures de réunion (*ex.* : bics, papiers, etc)
 - Frais de fournitures alimentaires et de restauration ([cfr section dédiée](#))
 - Petits sacs-cadeaux de bienvenue
- Organisation virtuelle de la réunion
 - Accès et utilisation de plateforme en ligne
 - Frais informatique et de support technique
- Frais de secrétariat et coordination logistique
- Frais de traduction et d'interprétariat
- Frais de vacation ou de jobiste pour des tâches de support
 - Accueil
 - Aide à l'organisation
 - ...
- Frais de production, d'édition, d'impression et de réalisation graphique ou audiovisuelle pour le matériel promotionnel et évènementiel (*ex.* : affiches, brochures, posters, etc)
- Frais de promotion
- Frais d'invitation → **uniquement** prise en charge des frais de mobilité ([cfr section dédiée](#))

Les **frais suivants sont inéligibles** :

- Frais d'acquisition de matériel informatique (*ex.* : écran, ordinateur, projecteur, micro, etc) et de mobilier (*ex.* : chaises, tables, etc) pour équiper une salle de réunion, notamment en mode hybride
- Frais d'honoraire pour des intervenantes et intervenants

²¹ Section précédente et glossaire définissent ce qui est compris par un évènement à finalité de recherche.

IV. Frais de mobilité (BEL/ IN/ OUT)

Général

Les frais de mobilité sont destinés à couvrir les frais de voyage, de séjour et sur place ainsi que certains frais annexes à la mobilité pour l'accomplissement d'une mission en Belgique ou à l'étranger.

Les frais suivants sont **éligibles pour les bénéficiaires de financement²², le personnel d'équipe scientifique ou technique directement affecté à la recherche** (dans un financement type crédit²³) ainsi que **toute personne-ressource, toute chercheuse ou tout chercheur** invité dans le cadre des activités de recherche (*cfr sections ci-dessous*) :

- Frais de **déplacement** pour se rendre à un lieu de destination (aller/retour)
- Frais de **logement** pour y séjourner
- **Indemnité journalière (per diem)** pour des frais de restauration, de transports locaux et autres menues dépenses sur place

Les frais annexes suivants sont **éligibles uniquement pour les bénéficiaires de financement et le personnel d'équipe scientifique ou technique directement affecté à la recherche** (dans un financement type crédit) :

- Frais de VISA
- Frais de médication et de vaccin **uniquement si obligatoires** pour la mission

Pour rappel, **tout chercheur ou toute chercheuse** voyageant à l'étranger **doit être règle en matière d'assurance**. Ces dispositions étant prises par l'employeur :

- Les mandataires du F.R.S.-FNRS sont priés de notifier leurs déplacements sur e-space.
- Les autres personnes concernées sont invitées à prendre les dispositions nécessaires auprès de leur institution d'accueil.

Frais de déplacement

Le F.R.S.-FNRS prend en charge les **frais de transport aller/retour** et de '**porte-à-porte**', soit :

- du lieu d'origine au point de transport de départ (arrêt, gare ou aéroport) ;
- du point de transport de départ à celui d'arrivée ;
- du point de transport d'arrivée au lieu de destination.

Peuvent également être pris en charge les frais de transport **du logement à un terrain de recherche** (*ex. : fouille archéologique, expédition, etc*) **situé en-dehors de la ville de séjour**.

Les frais de transport sont **remboursés sur base des frais réels**.

Sont **éligibles** les frais de **transports** repris ci-dessous :

- **Voiture** :
 - Tarif kilométrique de l'institution d'accueil **ou** frais de carburant
 - Location de voiture
 - Frais de taxi
- **Transport en commun** :
 - Billet de train 2^{ème} classe*

²² Pour rappel, sont visés les promoteurs et les promotrices ainsi que les co-promoteurs et co-promotrices de projet en plus des titulaires de mandat.

²³ Le cas échéant, les frais de mobilité peuvent également être imputés en vue d'entretiens d'embauche de candidates et de candidats potentiels pour occuper le ou les postes de personnel prévus dans le cadre du financement.

- Ticket de bus, tram ou métro
- **Avion** :
 - Billet de classe économique

* Le F.R.S.-FNRS autorise l'imputation de billets de train 1^{ère} classe pour des voyages de longue durée, soit plus de 6h, et dans un compartiment avec couchettes le cas échéant.

Si un trajet 1^{ère} classe est moins cher qu'un trajet 2^{ème} classe à la suite d'une réduction (*promotion, etc*), le F.R.S.-FNRS autorise l'imputation de ce trajet.

Sont également **éligibles** les frais suivants :

- Péage
- Parking sur place en cas de voyage en voiture jusqu'à la destination
- Assurance annulation
- Frais additionnels pour des bagages supplémentaires

Les frais suivants sont **inéligibles** :

- Frais de transport entre le domicile et le travail (à charge de l'employeur)
- Frais pour le voyage ou l'établissement d'un chercheur ou d'une chercheuse et de sa famille en Belgique ou à l'étranger
- Frais de cotisation pour les émissions carbone
- Frais pour le permis belge ou international
- Frais de parking à un aéroport le temps d'une mission
- Frais de mobilité de mandataires assurant une charge d'enseignement pour se rendre au lieu de cours

Frais de logement

Le F.R.S.-FNRS contribue aux frais de logement dans le cadre d'une mission en Belgique ou à l'étranger.

Sont **éligibles** les frais de logement pour les nuitées du séjour ainsi que la nuitée qui précède un départ tôt (avant 9h).

La contribution du F.R.S.-FNRS se limite à un remboursement sur base des **frais réels et limités par nuitée** :

- **BEL/IN** : à 150 € pour des nuitées à l'intérieur de la Belgique
- **OUT** : aux montants repris pour les membres du personnel du SPF Affaires étrangères pour des nuitées à l'étranger²⁴

Pour rappel, le **paiement ou remboursement d'un loyer est inéligible**.

Indemnité journalière (per diem)

La contribution du F.R.S.-FNRS se limite à un remboursement forfaitaire journalier pour couvrir les frais de restauration, de transports en ville et autres menues dépenses sur place :

- **BEL** : jusqu'à 20 € pour des séjours ou des déplacements de 6h min. à l'intérieur de la Belgique.
- **IN** : jusqu'à 60 € pour des séjours en Belgique de personnes invitées.
- **OUT** : jusqu'aux montants de la catégorie 1 des membres du personnel du SPF Affaires étrangères pour des séjours à l'étranger²².

²⁴ Cfr Arrêté ministériel du 10 janvier 2023. Un tableau est repris en annexe du document.

À des fins de vérification, les institutions d'accueil sont tenues de préciser la durée du séjour et montant forfaitaire journalier.

Adopter une mobilité responsable et respectueuse des enjeux climatiques

En matière de mobilité responsable, le F.R.S.-FNRS recommande les dispositions suivantes :

- Privilégier les outils en ligne (ex : *vidéoconférence, etc*)
- Éviter de prendre la voiture pour les longues distances, dans la mesure du possible.
- Privilégier le train plutôt que l'avion pour des voyages de moins de 6h
- Adopter le co-voiturage si plusieurs chercheurs et chercheuses voyagent vers une même destination
- Privilégier les transports en commun sur place

V. Dissémination et publication des résultats de recherche (+ Open Access)

Général

Le F.R.S.-FNRS prend en charge les frais relatifs à la dissémination et la publication des résultats de la recherche, sous la forme de publications scientifiques par voie traditionnelle ou en Open Access.

Les publications de **vulgarisation scientifique** ou destinées à l'**enseignement** ne sont **pas prises en charge par le F.R.S.-FNRS**.

Le F.R.S.-FNRS soutient également la dissémination des résultats de recherche à travers les médias ou sur internet afin de maximiser la diffusion des connaissances scientifiques dans la société (*ex. : production audiovisuelle, site web, etc*).

Voici une liste de **frais éligibles** en marge de l'édition d'une publication scientifique par voie traditionnelle et la dissémination de résultats à travers des médias ou sur internet :

- Révision et édition d'un manuscrit
 - Correction/ relecture
 - Composition et mise en forme
 - ...
- Impression papier et reliure
- Numérisation et mise en ligne
- Réalisation graphique
 - Illustration
 - Photographie
 - Design
 - ...
- Réalisation audiovisuelle
 - Montage vidéo
 - ...
- Traduction et interprétariat
- Frais de droits d'auteur et de copyright pour l'exploitation d'un élément protégé
- Diffusion et promotion
 - Accès à la couverture d'une revue
 - ...

En ce qui concerne une publication en Open Access, nous vous invitons à consulter le règlement [Open Access](#) pour plus d'informations sur la réglementation du F.R.S.-FNRS en la matière.

Pour rappel, l'intervention financière du F.R.S.-FNRS se limite à 750 € par article scientifique pour les frais de publication en *Gold Open Access*.

De plus, tous les frais liés à la publication d'un article dans une revue en modèle hybride sont inéligibles. Seules les revues en accès libre complet sont éligibles.

Glossaire (A - Z)

Une **activité de recherche** est un ensemble de tâches qui caractérise une action prenant part dans le cadre de la recherche financée.

Ex. : analyse de laboratoire, organisation d'une conférence, mission de terrain à l'étranger, publication d'un article scientifique, etc.

Un ou une **bénéficiaire de financement** est tout chercheur ou toute chercheuse qui bénéficie d'un financement octroyé par le F.R.S.-FNRS.

Selon le financement concerné, cela renvoie ici :

- Soit à un ou une titulaire de mandat.
- Soit au promoteur principal, à la promotrice principale, à un co-promoteur ou une co-promotrice de projet.

Les **catégories budgétaires** du F.R.S.-FNRS renvoient aux 3 catégories de frais imputables dans le cadre de ses financements :

- **Personnel** pour couvrir le coût employeur du personnel scientifique ou technique affecté à la réalisation du plan de recherche.
- **Équipement** pour acquérir des équipements spécialisés indispensables à un dispositif de recherche, à la mise en place ou au développement d'une infrastructure de recherche ou à la mise à niveau d'équipements préexistants.
- **Fonctionnement** pour mettre en œuvre des activités de recherche qui contribuent directement à la réalisation des objectifs prévus dans le cadre du financement.

Un **consommable** désigne tout matériau, produit ou fourniture à usage limité, s'épuisant à mesure de son usage, qui doit régulièrement être réapprovisionné pour le fonctionnement courant et dans le cadre des activités usuelles et de routine d'une unité de recherche.

Le **coût unitaire** désigne le coût d'un équipement en état de fonctionnement et produisant les effets attendus. Le cas échéant, il peut s'agir de plusieurs composants mis ensemble.

Un **dispositif de recherche** renvoie à l'ensemble des méthodes et des moyens employés sur le plan méthodologique afin de réaliser un plan de recherche et d'atteindre les objectifs fixés.

Ex. : expérimentation clinique, enquête sociologique, expériences en physique des particules, étude ethnographique, recherche archéologique, etc.

Un **équipement durable** renvoie à toute instrumentation ou matériel acquis via les frais d'équipement dont la durée de vie excède la durée du financement qui a permis son acquisition.

Un **(petit) équipement nécessaire au fonctionnement de base d'une unité de recherche** renvoie à tout (petit) appareil, instrument ou matériel de nature scientifique, médicale, technique, électronique ou informatique, généralement d'appoint ou de table, nécessaire au fonctionnement courant et aux activités usuelles et de routine d'une unité de recherche.

Un **équipement spécialisé** désigne toute instrumentation ou matériel spécifiquement dédié à des fins d'expérimentation et de recherche. Cet équipement est conçu pour effectuer des mesures ou des tâches spécifiques à un champ de recherche ou d'application et nécessite une formation ou une expertise particulière pour être exploité. L'équipement peut être de nature scientifique, médicale, technique, électronique ou encore informatique.

Un **évènement à finalité de recherche** renvoie à un évènement s'inscrivant dans les activités de recherche. La tenue d'un évènement de ce type doit permettre de faire avancer ou de soutenir la recherche financée.

Il peut s'agir :

- de réunions de coordination et de travail entre partenaires d'institutions différentes
- de rencontres scientifiques
- d'évènements de type congrès, colloque, conférence, symposium, séminaire ou atelier (*workshop*)
- de journées thématiques, d'étude ou de recherche
- d'expositions valorisant les résultats de recherche
- ...

Cela ne comprend pas :

- les réunions internes d'équipe
- les réceptions ou les galas
- les activités de cohésion de groupe (*ex.* : *teambuilding*, *mise au vert*, *déjeuner d'équipe*, *etc*)
- ...

Les activités ou les évènements organisés dans le cadre d'une école doctorale (thématique) ne sont pas compris.

Un **financement de type mandat** désigne les financements qui visent l'obtention de mandats du F.R.S.-FNRS de niveau doctoral ou postdoctoral, à durée déterminée ou indéterminée (*ASP, FRIA, FRESH, CR, CQ, etc*).

Un **financement de type crédit** désigne les financements du F.R.S.-FNRS qui permettent à des chercheurs et chercheuses avec une fonction permanente au sein de leur institution de solliciter des subventions pour engager du personnel scientifique ou technique, d'acquérir des équipements spécialisés et/ou de mettre en œuvre différentes activités de recherche pour la réalisation d'un plan de recherche (*PDR, CDR, EQP, MIS, etc*).

Des **frais éligibles** sont des frais déclarés comme recevables par le F.R.S.-FNRS pour faire l'objet d'un remboursement.

Une **imputation de frais** dans le cadre d'un financement du F.R.S.-FNRS désigne le fait de porter des dépenses à une subvention accordée par le F.R.S.-FNRS et dont bénéficie un chercheur ou une chercheuse.

Une **indemnité** ou un **incitant** dans le cadre d'un dispositif de recherche est une compensation ou une incitation, sous forme pécuniaire ou en nature, à destination d'intervenantes et d'intervenants à ce dispositif.

Les dispositifs suivants sont notamment concernés :

- Expérimentation clinique.
- Enquête sociologie ou statistique.
- Étude ethnographique.
- Expédition de terrain.

Une **infrastructure de recherche** est une installation spécialisée qui fournit des ressources et des services à des utilisateurs extérieurs dans différents domaines.

Elle dispose d'une politique d'accès à l'égard des utilisateurs externes, de normes de gestion soutenable à long-terme et d'une structure légale, organisationnelle et de gouvernance soutenant le fonctionnement de l'infrastructure et de ses activités.

Ex. : plateforme d'instruments (analyse, imagerie ...), animalerie, clusters de calcul, etc.

La **maintenance** désigne toutes les activités opérationnelles et techniques qui sont nécessaires afin d'assurer la continuité et l'exploitation optimale d'un équipement ou d'une infrastructure de recherche dans le temps.

Le **matériel standard de support** renvoie au matériel non-spécialisé utilisé afin de faciliter la réalisation de la recherche et repris dans la liste ci-dessous :

- Ordinateur fixe ou portable à des fins bureautiques
- Tablette
- Accessoires d'ordinateur ou de tablette
 - Écran
 - Clavier
 - Souris + tapis
 - Dockstation
 - Casque ou écouteurs
 - Micro
 - Webcam
 - Enceinte audio
 - Projecteur
 - Chargeur
 - Support ergonomique
 - Petit système de refroidissement et de ventilation
 - Étui de protection
 - Sacoche de transport
- Disque dur externe, clé USB
- Petite imprimante, cartouches d'encre
- Appareil photo, caméra, jumelles
- Enregistreur, dictaphone
- Appareil de navigation (GPS)
- Fournitures de bureau
 - Bics
 - Crayons
 - Papiers
 - ...

Note : L'achat de téléphones portables, y compris avec caméra, est inéligible.

Différents types de **mobilité** :

- **BEL** : mobilité à l'intérieur de la Belgique.
- **IN** : mobilité de l'étranger vers la Belgique.
- **OUT** : mobilité de la Belgique vers l'étranger.

L'**Open Access** désigne l'accès universel libre, immédiat et permanent au texte intégral de publications scientifiques par voie électronique.

La **participation aux frais généraux (PAFG)** représente une participation indirecte aux coûts engendrés par l'accueil et la gestion de la recherche scientifique au sein des institutions. En pratique, cela permet notamment de couvrir les frais administratifs et de bâtiments.

La **période d'utilisation** renvoie à la durée d'utilisation des subventions mentionnée dans la réglementation du financement concerné.

Ex. : les subventions destinées aux frais de fonctionnement peuvent être utilisées pendant la durée de la convention augmentée d'une période de 12 mois → période d'utilisation = durée de la convention + 12 mois.

Une **personne invitée** désigne un chercheur, une chercheuse ou une personne-ressource dont les frais de mobilité sont pris en charge dans le cadre des activités de recherche.

- Un **chercheur invité** ou une **chercheuse invitée** est tout chercheur rattaché ou toute chercheuse rattachée à une institution (universitaire) de recherche différente de celle du ou de la bénéficiaire du financement et invité dans le cadre des activités de recherche.
 - Il peut s'agir d'un profil scientifique ou technique.
 - Il peut s'agir d'une professeure ou d'un professeur émérite 5 ans après la retraite, c'est-à-dire une professeure ou un professeur à la retraite qui continue de mener des travaux de recherche et de collaborer aux activités académiques de son ancien employeur, habituellement une université, sans recevoir la moindre rémunération (mais éventuellement une forme de soutien logistique).
 - Cela ne comprend pas les étudiantes et étudiants en cours de bachelier ou de master (*ex. : dernière année de master*).
- Une **personne-ressource** est une personne qui apporte une contribution directe à la recherche sans pour autant faire partie du monde académique ou scientifique.

Une **pièce justificative** désigne tout support physique ou digital visant à justifier une dépense.

Ex. : facture, note de débours, etc.

Un **plan de recherche** renvoie à la planification des tâches et des étapes (*work packages*) qui conduit l'exécution de la recherche en visant la réalisation d'objectifs précis.

Une **prestation interne** désigne la prestation d'un service ou la mise à disposition d'une infrastructure au sein d'une institution de même personnalité juridique – ou autrement dit au sein de l'institution.

Une **prestation d'un CHU partenaire** désigne la prestation d'un service ou la mise à disposition d'une infrastructure d'un CHU disposant d'une personnalité juridique différente de l'institution d'accueil du ou de la bénéficiaire de financement mais avec laquelle l'institution d'accueil partage des liens structurels sur le plan juridique et/ou financier.

La **sous-traitance** est un type particulier de prestation externe. Elle concerne des opérations spécialisées nécessaires à l'exécution d'une partie du plan de recherche et confiées à un tiers sous la responsabilité du ou de la bénéficiaire. Ces opérations sont exécutées par le prestataire en respectant les spécifications opérationnelles fournies par le ou la bénéficiaire (*ex. : analyse ou prélèvement d'échantillons, collecte de données, construction d'un prototype, etc*).

Une **unité de recherche** désigne toute entité au sein d'une institution qui poursuit des activités de recherche – une chercheuse ou un chercheur, une équipe ou un groupe de de recherche, un laboratoire, un centre, un institut, etc.

Une **vacation** renvoie à la réalisation d'une tâche délimitée et ponctuelle par une personne.

Annexe : Indemnités lors d'un séjour à l'étranger

Note : ce tableau est issu de l'Arrêté ministériel du 10 janvier 2023 reprenant les indemnités appliquées pour le personnel du SPF Affaires étrangères.

Pays / Landen	Villes / Steden	Catégories 1 et 2 <i>Categoriën 1 en 2</i>	Catégorie 1 <i>Categorie 1</i>	Catégorie 2 <i>Categorie 2</i>
		Indemnité maximale de logement / <i>Maximale logementsvergoeding</i>	Indemnité forfaitaire journalière / <i>Dagelijkse forfaitaire vergoeding</i>	
		EUR	EUR	EUR
AFGHANISTAN	Toutes destinations	140	60	36
Kabul	Alle bestemmingen			
ALBANIA	Toutes destinations	120	59	36
Tirana	Alle bestemmingen			
ALGERIA	Toutes destinations	160	81	48
Algiers	Alle bestemmingen			
AMERICAN SAMOA	Toutes destinations	240	89	53
Pago Pago	Alle bestemmingen			
ANDORRA	Toutes destinations	150	78	47
Andorra La Vella	Alle bestemmingen			
ANGOLA	Toutes destinations	270	84	50
Luanda	Alle bestemmingen			
ANGUILLA	Toutes destinations	330	105	63
The Valley	Alle bestemmingen			
ANTIGUA AND BARBUDA	Toutes destinations	260	105	63
St. John's	Alle bestemmingen			
ARGENTINA	Toutes destinations	180	73	44

Buenos Aires	Alle bestemmingen			
ARMENIA	Toutes destinations	190	92	55
Yerevan	Alle bestemmingen			
ARUBA	Toutes destinations	210	105	63
Oranjestad	Alle bestemmingen			
AUSTRALIA	Toutes destinations	230	98	59
Canberra	Alle bestemmingen			
AUSTRIA	Toutes destinations	140	94	56
Vienna	Alle bestemmingen			
AZERBAIJAN	Toutes destinations	120	81	48
Baku	Alle bestemmingen			
BAHAMAS	Toutes destinations	290	105	63
Nassau	Alle bestemmingen			
BAHRAIN	Toutes destinations	210	110	66
Manama	Alle bestemmingen			
BANGLADESH	Toutes destinations	200	93	56
Dhaka	Alle bestemmingen			
BARBADOS	Toutes destinations	280	105	63
Bridgetown	Alle bestemmingen			
BELARUS	Toutes destinations	140	82	49
Minsk	Alle bestemmingen			
BELIZE	Toutes destinations	160	82	49
Belmopan	Alle bestemmingen			
BENIN	Toutes destinations	160	77	46
Porto - Novo	Alle bestemmingen			

BERMUDA	Toutes destinations	370	105	63
Hamilton	Alle bestemmingen			
BHUTAN	Toutes destinations	280	43	26
Thimphu	Alle bestemmingen			
BOLIVIA	Toutes destinations	140	79	48
La Paz	Alle bestemmingen			
BONAIRE	Toutes destinations	240	101	61
Kralendijk	Alle bestemmingen			
BOSNIA-HERZEGOVINA	Toutes destinations	80	60	36
Sarajevo	Alle bestemmingen			
BOTSWANA	Toutes destinations	120	58	35
Gaborone	Alle bestemmingen			
BRAZIL	Toutes destinations	170	52	31
Brasilia	Alle bestemmingen			
BRITISH VIRGIN ISLANDS	Toutes destinations	220	102	61
Road Town	Alle bestemmingen			
BRUNEI	Toutes destinations	120	50	30
Bandar Seri Begawan	Alle bestemmingen			
BULGARIA	Toutes destinations	140	50	30
Sofia	Alle bestemmingen			
BURKINA FASO	Toutes destinations	170	88	53
Ouagadougou	Alle bestemmingen			
BURUNDI	Toutes destinations	140	85	51
Bujumbura	Alle bestemmingen			
CAMBODIA	Toutes destinations	140	82	49

Phnom Penh	Alle bestemmingen			
CAMEROON	Toutes destinations	150	91	55
Yaoundé	Alle bestemmingen			
CANADA	Toutes destinations	240	102	61
Ottawa	Alle bestemmingen			
CANARY ISLANDS	Toutes destinations	200	78	47
Santa Cruz de Tenerife	Alle bestemmingen			
CAPE VERDE	Toutes destinations	110	74	44
Praia	Alle bestemmingen			
CAYMAN ISLANDS	Toutes destinations	330	105	63
George Town	Alle bestemmingen			
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	Toutes destinations	160	92	55
Bangui	Alle bestemmingen			
CHAD	Toutes destinations	110	78	47
N'Djamena	Alle bestemmingen			
CHILE	Toutes destinations	200	87	52
Santiago	Alle bestemmingen			
CHINA	Toutes destinations	200	80	48
Beijing	Alle bestemmingen			
CHINA, HONG KONG	Toutes destinations	260	88	53
Hong Kong	Alle bestemmingen			
CHINA, MACAU	Toutes destinations	290	36	21
Macau	Alle bestemmingen			
COLOMBIA	Toutes destinations	200	37	22
Bogota	Alle bestemmingen			

COMOROS	Toutes destinations	120	102	61
Moroni	Alle bestemmingen			
CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF	Toutes destinations	190	110	66
Kinshasa	Alle bestemmingen			
CONGO, REPUBLIC OF	Toutes destinations	210	101	61
Brazzaville	Alle bestemmingen			
COOK ISLANDS	Toutes destinations	220	101	61
Avarua	Alle bestemmingen			
COSTA RICA	Toutes destinations	170	90	54
San José	Alle bestemmingen			
COTE D'IVOIRE	Toutes destinations	140	89	54
Yamoussoukro	Alle bestemmingen			
CROATIA	Toutes destinations	170	64	38
Zagreb	Alle bestemmingen			
CUBA	Toutes destinations	180	73	44
Havana	Alle bestemmingen			
CURAÇAO	Toutes destinations	210	105	63
Willemstad	Alle bestemmingen			
CYPRUS	Toutes destinations	140	75	45
Nicosia	Alle bestemmingen			
CZECH REPUBLIC	Toutes destinations	140	58	35
Prague	Alle bestemmingen			
DENMARK	Toutes destinations	210	125	75
Copenhague	Alle bestemmingen			
DJIBOUTI	Toutes destinations	380	98	59

Djibouti	Alle bestemmingen			
DOMINICA	Toutes destinations	330	81	49
Roseau	Alle bestemmingen			
DOMINICAN REPUBLIC	Toutes destinations	160	71	43
Santo Domingo	Alle bestemmingen			
ECUADOR	Toutes destinations	150	89	53
Quito	Alle bestemmingen			
EGYPT	Toutes destinations	190	94	56
	Alle bestemmingen			
EL SALVADOR	Toutes destinations	150	78	47
San Salvador	Alle bestemmingen			
EQUATORIAL GUINEA	Toutes destinations	200	79	47
Malabo	Alle bestemmingen			
ERITREA	Toutes destinations	140	92	55
Asmara	Alle bestemmingen			
ESTONIA	Toutes destinations	120	84	50
Tallinn	Alle bestemmingen			
ETHIOPIA	Toutes destinations	190	92	55
Addis Ababa	Alle bestemmingen			
ESWATINI	Toutes destinations	120	47	28
Mbabane	Alle bestemmingen			
FIJI	Toutes destinations	250	86	52
Suva	Alle bestemmingen			
FINLAND	Toutes destinations	180	113	68
Helsinki	Alle bestemmingen			

FRANCE	Toutes destinations	200	100	60
Paris	Alle bestemmingen			
FRENCH GUIANA	Toutes destinations	270	105	63
Cayenne	Alle bestemmingen			
FRENCH POLYNESIA	Toutes destinations	290	105	63
Papeete	Alle bestemmingen			
GABON	Toutes destinations	190	108	65
Libreville	Alle bestemmingen			
GAMBIA	Toutes destinations	160	70	42
Banjul	Alle bestemmingen			
GEORGIA	Toutes destinations	150	63	38
Tbilisi	Alle bestemmingen			
GERMANY	Toutes destinations	170	87	52
Berlin	Alle bestemmingen			
GHANA	Toutes destinations	220	97	58
Accra	Alle bestemmingen			
GIBRALTAR	Toutes destinations	150	74	45
Gibraltar	Alle bestemmingen			
GREECE	Toutes destinations	150	78	47
Athens	Alle bestemmingen			
GREENLAND	Toutes destinations	230	125	75
Nuuk	Alle bestemmingen			
GRENADA	Toutes destinations	300	95	57
St. George's	Alle bestemmingen			
GUADELOUPE	Toutes destinations	250	104	62

Basse - Terre	Alle bestemmingen			
GUAM	Toutes destinations	160	94	56
Hagatna	Alle bestemmingen			
GUATEMALA	Toutes destinations	160	88	53
Guatemala City	Alle bestemmingen			
GUINEA	Toutes destinations	170	86	51
Conakry	Alle bestemmingen			
GUINEA-BISSAU	Toutes destinations	100	69	42
Bissau	Alle bestemmingen			
GUYANA	Toutes destinations	280	78	47
Georgetown	Alle bestemmingen			
HAITI	Toutes destinations	170	86	51
Port-au-Prince	Alle bestemmingen			
HONDURAS	Toutes destinations	170	61	37
Tegucigalpa	Alle bestemmingen			
HUNGARY	Toutes destinations	150	57	34
Budapest	Alle bestemmingen			
ICELAND	Toutes destinations	250	104	62
Reykjavik	Alle bestemmingen			
INDIA	Toutes destinations	200	68	41
New Delhi	Alle bestemmingen			
INDONESIA	Toutes destinations	150	95	57
Jakarta	Alle bestemmingen			
IRAN	Toutes destinations	70	71	43
Tehran	Alle bestemmingen			

IRAQ	Toutes destinations	240	85	51
Baghdad	Alle bestemmingen			
IRELAND	Toutes destinations	210	105	63
Dublin	Alle bestemmingen			
ISRAEL	Toutes destinations	310	112	67
Jerusalem	Alle bestemmingen			
ITALY	Toutes destinations	160	85	51
Roma	Alle bestemmingen			
JAMAICA	Toutes destinations	250	85	51
Kingston	Alle bestemmingen			
JAPAN	Toutes destinations	250	105	63
Tokyo	Alle bestemmingen			
JORDAN	Toutes destinations	160	81	48
Amman	Alle bestemmingen			
KAZAKHSTAN	Toutes destinations	160	77	46
Astana	Alle bestemmingen			
KENYA	Toutes destinations	210	86	52
Nairobi	Alle bestemmingen			
KIRIBATI	Toutes destinations	130	31	19
South Tarawa	Alle bestemmingen			
KOREA, DEMOCRATIC REPUBLIC OF (NORTH)	Toutes destinations	190	57	34
Pyongyang	Alle bestemmingen			
KOREA, REPUBLIC OF (SOUTH)	Toutes destinations	190	86	51
Seoul	Alle bestemmingen			
KOSOVO	Toutes destinations	100	67	40

Pristina	Alle bestemmingen			
KUWAIT	Toutes destinations	240	109	66
Kuwait City	Alle bestemmingen			
KYRGYZSTAN	Toutes destinations	120	63	38
Bishkek	Alle bestemmingen			
LAOS	Toutes destinations	110	82	49
Vientiane	Alle bestemmingen			
LATVIA	Toutes destinations	120	75	45
Riga	Alle bestemmingen			
LEBANON	Toutes destinations	190	120	72
Beirut	Alle bestemmingen			
LESOTHO	Toutes destinations	140	47	28
Maseru	Alle bestemmingen			
LIBERIA	Toutes destinations	190	120	72
Monrovia	Alle bestemmingen			
LIBYA	Toutes destinations	180	66	40
Tripoli	Alle bestemmingen			
LIECHTENSTEIN	Toutes destinations	260	120	72
Vaduz	Alle bestemmingen			
LITHUANIA	Toutes destinations	120	67	40
Vilnius	Alle bestemmingen			
LUXEMBOURG	Toutes destinations	220	105	63
Luxembourg City	Alle bestemmingen			
MADAGASCAR	Toutes destinations	150	84	50
Antananarivo	Alle bestemmingen			

MALAWI	Toutes destinations	170	66	39
Lilongwe	Alle bestemmingen			
MALAYSIA	Toutes destinations	120	64	38
Kuala Lumpur	Alle bestemmingen			
MALDIVES	Toutes destinations	380	83	50
Malé	Alle bestemmingen			
MALI	Toutes destinations	130	87	52
Bamako	Alle bestemmingen			
MALTA	Toutes destinations	160	78	47
Valletta	Alle bestemmingen			
MARSHALL ISLANDS	Toutes destinations	350	78	47
Majuro	Alle bestemmingen			
MARTINIQUE	Toutes destinations	250	105	63
Fort de France	Alle bestemmingen			
MAURITANIA	Toutes destinations	120	63	38
Nouakchott	Alle bestemmingen			
MAURITIUS	Toutes destinations	230	70	42
Port Louis	Alle bestemmingen			
MAYOTTE	Toutes destinations	260	105	63
Mamoudzou	Alle bestemmingen			
MEXICO	Toutes destinations	260	77	46
Mexico City	Alle bestemmingen			
MICRONESIA, FEDERATED STATES OF	Toutes destinations	130	92	55
Palikir	Alle bestemmingen			
MOLDOVA	Toutes destinations	120	60	36

Chişinău	Alle bestemmingen			
MONACO	Toutes destinations	260	95	57
Monaco	Alle bestemmingen			
MONGOLIA	Toutes destinations	180	67	40
Ulaanbaatar	Alle bestemmingen			
MONTENEGRO	Toutes destinations	120	53	32
Podgorica	Alle bestemmingen			
MONTSERRAT	Toutes destinations	140	64	38
Plymouth	Alle bestemmingen			
MOROCCO	Toutes destinations	150	88	53
Rabat	Alle bestemmingen			
MOZAMBIQUE	Toutes destinations	190	83	50
Maputo	Alle bestemmingen			
MYANMAR	Toutes destinations	110	72	43
Naypyidaw	Alle bestemmingen			
NAMIBIA	Toutes destinations	150	58	35
Windhoek	Alle bestemmingen			
NAURU	Toutes destinations	120	63	38
Yaren	Alle bestemmingen			
NEPAL	Toutes destinations	240	79	48
Kathmandu	Alle bestemmingen			
NETHERLANDS	Toutes destinations	190	98	59
Amsterdam	Alle bestemmingen			
NEW CALEDONIA	Toutes destinations	230	92	55
Nouméa	Alle bestemmingen			

NEW ZEALAND	Toutes destinations	200	88	53
Wellington	Alle bestemmingen			
NICARAGUA	Toutes destinations	160	66	39
Managua	Alle bestemmingen			
NIGER	Toutes destinations	120	73	44
Niamey	Alle bestemmingen			
NIGERIA	Toutes destinations	200	78	47
Abuja	Alle bestemmingen			
NIUE	Toutes destinations	150	90	54
Alofi	Alle bestemmingen			
NORTH MACEDONIA	Toutes destinations	100	50	30
Skopje	Alle bestemmingen			
NORTHERN MARIANA ISLANDS	Toutes destinations	180	89	53
Saipan	Alle bestemmingen			
NORWAY	Toutes destinations	210	119	72
Oslo	Alle bestemmingen			
OMAN	Toutes destinations	150	90	54
Muscat	Alle bestemmingen			
PAKISTAN	Toutes destinations	190	48	29
Islamabad	Alle bestemmingen			
PALAU	Toutes destinations	250	91	55
Ngerulmud	Alle bestemmingen			
PANAMA	Toutes destinations	130	90	54
Panama City	Alle bestemmingen			
PAPUA NEW GUINEA	Toutes destinations	260	91	55

Port Moresby	Alle bestemmingen			
PARAGUAY	Toutes destinations	110	71	43
Asunción	Alle bestemmingen			
PERU	Toutes destinations	190	86	51
Lima	Alle bestemmingen			
PHILIPPINES	Toutes destinations	150	99	60
Manila	Alle bestemmingen			
POLAND	Toutes destinations	140	63	38
Warsaw	Alle bestemmingen			
PORTUGAL	Toutes destinations	160	71	43
Lisbon	Alle bestemmingen			
PUERTO RICO	Toutes destinations	250	96	58
San Juan	Alle bestemmingen			
QATAR	Toutes destinations	230	107	64
Doha	Alle bestemmingen			
REUNION	Toutes destinations	240	99	60
Saint - Denis	Alle bestemmingen			
ROMANIA	Toutes destinations	150	53	32
Bucharest	Alle bestemmingen			
RUSSIAN FEDERATION	Toutes destinations	190	89	54
Moscow	Alle bestemmingen			
RWANDA	Toutes destinations	170	81	48
Kigali	Alle bestemmingen			
SAMOA	Toutes destinations	240	74	44
Apia	Alle bestemmingen			

SAN MARINO	Toutes destinations	160	85	51
San Marino	Alle bestemmingen			
SAINT KITTS AND NEVIS	Toutes destinations	260	105	63
Basseterre	Alle bestemmingen			
SAINT LUCIA	Toutes destinations	260	105	63
Castries	Alle bestemmingen			
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Toutes destinations	180	90	54
Kingstown	Alle bestemmingen			
SAO TOME AND PRINCIPE	Toutes destinations	170	76	46
São Tomé	Alle bestemmingen			
SAUDI ARABIA	Toutes destinations	240	108	65
Riyadh	Alle bestemmingen			
SINT MAARTEN	Toutes destinations	220	103	62
Philipsburg	Alle bestemmingen			
SENEGAL	Toutes destinations	170	92	55
Dakar	Alle bestemmingen			
SERBIA	Toutes destinations	160	70	42
Belgrade	Alle bestemmingen			
SEYCHELLES	Toutes destinations	240	105	63
Victoria	Alle bestemmingen			
SIERRA LEONE	Toutes destinations	210	84	50
Freetown	Alle bestemmingen			
SINGAPORE	Toutes destinations	250	120	72
Singapore	Alle bestemmingen			
SLOVAKIA	Toutes destinations	130	73	44

Bratislava	Alle bestemmingen			
SLOVENIA	Toutes destinations	130	76	45
Ljubljana	Alle bestemmingen			
SOLOMON ISLANDS	Toutes destinations	280	105	63
Honiara	Alle bestemmingen			
SOMALIA	Toutes destinations	170	25	15
Mogadishu	Alle bestemmingen			
SOUTH AFRICA	Toutes destinations	160	54	32
Pretoria	Alle bestemmingen			
SOUTH SUDAN	Toutes destinations	180	120	72
Juba	Alle bestemmingen			
SPAIN	Toutes destinations	180	78	47
Madrid	Alle bestemmingen			
SRI LANKA	Toutes destinations	160	62	37
Sri Jayawardenepura	Alle bestemmingen			
SUDAN	Toutes destinations	140	88	53
Khartoum	Alle bestemmingen			
SURINAME	Toutes destinations	190	82	49
Paramaribo	Alle bestemmingen			
SWEDEN	Toutes destinations	210	112	67
Stockholm	Alle bestemmingen			
SWITZERLAND	Toutes destinations	240	120	72
Bern	Alle bestemmingen			
SYRIA	Toutes destinations	170	87	52
Damascus	Alle bestemmingen			

TAIWAN	Toutes destinations	180	82	49
Taipei	Alle bestemmingen			
TAJIKISTAN	Toutes destinations	130	61	37
Dushanbe	Alle bestemmingen			
TANZANIA	Toutes destinations	170	75	45
Dodoma	Alle bestemmingen			
THAILAND	Toutes destinations	120	78	47
Bangkok	Alle bestemmingen			
TIMOR-LESTE	Toutes destinations	180	63	38
Dili	Alle bestemmingen			
TOGO	Toutes destinations	150	92	55
Lomé	Alle bestemmingen			
TONGA	Toutes destinations	230	59	36
Nuku'alofa	Alle bestemmingen			
TRINIDAD AND TOBAGO	Toutes destinations	220	99	59
Port of Spain	Alle bestemmingen			
TUNISIA	Toutes destinations	110	62	37
Tunis	Alle bestemmingen			
TURKEY	Toutes destinations	160	50	30
Ankara	Alle bestemmingen			
TURKMENISTAN	Toutes destinations	210	120	72
Ashgabat	Alle bestemmingen			
TURKS AND CAICOS ISLANDS	Toutes destinations	261	105	63
Cockburn Town	Alle bestemmingen			
TUVALU	Toutes destinations	130	46	28

Funafuti	Alle bestemmingen			
UGANDA	Toutes destinations	210	72	43
Kampala	Alle bestemmingen			
UKRAINE	Toutes destinations	140	86	52
Kiev	Alle bestemmingen			
UNITED ARAB EMIRATES	Toutes destinations	220	118	71
Abu Dhabi	Alle bestemmingen			
UNITED KINGDOM	Toutes destinations	270	105	63
London	Alle bestemmingen			
UNITED STATES OF AMERICA	Toutes destinations	390	117	70
Washington, D.C.	Alle bestemmingen			
URUGUAY	Toutes destinations	150	68	41
Montevideo	Alle bestemmingen			
UZBEKISTAN	Toutes destinations	150	66	39
Tashkent	Alle bestemmingen			
VANUATU	Toutes destinations	270	102	61
Port Vila	Alle bestemmingen			
VENEZUELA	Toutes destinations	200	55	33
Caracas	Alle bestemmingen			
VIETNAM	Toutes destinations	130	61	37
Hanoi	Alle bestemmingen			
VIRGIN ISLANDS	Toutes destinations	270	105	63
Charlotte Amalie	Alle bestemmingen			
WALLIS AND FUTUNA	Toutes destinations	170	71	43
Mata - Utu	Alle bestemmingen			

WEST BANK AND GAZA STRIP	Toutes destinations	170	93	56
Ramallah, Gaza	Alle bestemmingen			
YEMEN	Toutes destinations	130	70	42
Sana'a	Alle bestemmingen			
ZAMBIA	Toutes destinations	220	54	33
Lusaka	Alle bestemmingen			
ZIMBABWE	Toutes destinations	170	91	54
Harare	Alle bestemmingen			